Image not found or type unknown

vice de forme dans contravention pour exces de vitesse

Par **verneyre**, le **21/05/2009** à **19:17**

je viens d'etre controlé à 145 km/h, 137 km/h retenu pour 90 km/h. la gendarmerie a tout d'abord établi une contravention cas A que je n'ai pas signée puis en refait une cas n° 4, amende minorée à 90 € que j'ai signée.de plus la gendarmerie m'a retenu mon permis. Je m'aperçois que la contravention que j'ai est datée du 22 mai alors que nous sommes le 21. Celle ci est donc antidatée: est-ce bien légal et est-elle valide?Que puis-je faire?Pour information le 22 date de la contravention je pars à Seattle à 10h20 du matin. Ceci est très facile à prouver car je suis pilote de ligne et c'est moi qui fait ce vol donc j'ai un planning officiel délivré par Air France.
merci pour votre aide.
ch. verneyre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés